
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Cédric GOUTH, Maire

Membres présents : Cédric GOUTH, Jean-Marc ROSIER, Carole ASTIE, Alain PIERRET, Nathalie JACOB, Abdelmajid MAOUCHE, Gérard BALDISSERA, Amanda ADAM, Chantal SCHUSTER, Patrick MOUSSLER, Isabella DE SIMONE, Patrick PIERRET, Michèle PROUST, Férit BURHAN, Fatiha ADDA, Adil TYANE, Louisa BENZAID, Béatrice LAMBINET

Procurations : Erfane CHOUIKHA à Cédric GOUTH, Marie-Bernadette CHARBONNIER à Nathalie JACOB, Alain MERTZ à Fatiha ADDA, Hatice KAYA-KARAGOZ à Michèle PROUST, François GROSDIDIER à Férit BURHAN, Albert KOEPEL à Béatrice LAMBINET, Jean-Louis PERRIN à Abdelmajid MAOUCHE, Clarisse MEYER à Amanda ADAM, Christine FITTANTE à Gérard BALDISSERA

Membres absents excusés : Erfane CHOUIKHA, Marie-Bernadette CHARBONNIER, Alain MERTZ, Hatice KAYA-KARAGOZ, François GROSDIDIER, Albert KOEPEL, Jean-Louis PERRIN, Clarisse MEYER, Christine FITTANTE, René LEUCART, Jacques CLEMENT, Michel MARLIOT, Laurence BURG, Brigitte ZERRES

Membres absents : Chloé MARTINEZ

Point n°24 – Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de la concession d'aménagement de la ZAC des COTEAUX II – Année 2018

M. François GROSDIDIER quitte définitivement le Conseil Municipal et ne prend pas part au vote.

Convocation expédiée et affichée le : 29 mars 2019			
En exercice	Présents	Procurations	Suffrages exprimés : 27
33	18	9	pour : 27 contre : 0 Abstention(s) : 0 non votant(s) : 0

Vu la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 300-4 et suivants,

Vu la délibération du 3 janvier 2017 (point n°5) portant signature du traité de concession avec la Société BLUE AMENAGEMENT pour la réalisation de la ZAC « Les Coteaux II »,

Vu le traité de concession d'aménagement de la ZAC « Les Coteaux II » du 3 février 2017,

Vu l'article 18 du traité de concession d'aménagement prévoyant que le concessionnaire adresse chaque année au concédant, pour examen et approbation, un compte rendu financier comportant notamment en annexe :

- 1) le bilan financier prévisionnel global actualisé,
- 2) le plan global de trésorerie actualisé de l'opération recettes – dépenses,
- 3) un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé visé à l'Article 8 ci-avant,
- 4) une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir.

Considérant que le concédant s'engage à soumettre le compte rendu annuel des comptes à son organe délibérant, qui se prononcera par un vote, dans les trois mois suivant sa communication ou dans les 3 mois suivant les résultats du contrôle diligenté par lui,

Vu le CRAC de la concession d'aménagement de la ZAC « Les Coteaux II » – Année 2018 et prévisions 2019 transmis le 6 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- d'approuver, pour l'année 2018, le compte-rendu annuel à la collectivité établi par la société BLUE AMENAGEMENT, portant sur les informations relatives au projet de la ZAC « Les Coteaux II »,
- d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme,
WOIPPY, le 9 avril 2019

Le Maire,



Cédric GOUTH

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215707514-20190415-DCM24-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2019

Publication : 15/04/2019